UGECAM BRPL

Service Achats/Marchés

MARCHÉ PRIVÉ DE SERVICES

DÉMÉNAGEMENT DU BOIS RIGNOUX

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	418_2026
Date limite de remise des plis	08/01/2027 à 12 h 00
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte (art. L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du CCP)

SOMMAIRE

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT 3
1.1 Acheteur 3
1.2 Objet et caractéristiques principales 3
1.3 Lot unique, décomposition et variantes 4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE 5
2.1 Procédure et accès au dossier 5
2.2 Contenu du dossier de consultation 5
2.3 Questions et échanges 6
2.4 Visite des lieux 6
2.5 Durée de validité des offres 7
3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
3.1 Conditions de participation et groupements 7
3.2 Pièces de candidature 7
3.3 Pièces de l'offre 8
3.4 Langue, monnaie et dépôt 8
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9
4.1 Examen des candidatures 9
4.2 Critères de jugement des offres 9
4.3 Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses 10
4.4 Négociation 10
4.5 Attribution et mise au point 10
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS 11
5.1 Renseignements complémentaires 11
5.2 Données personnelles des candidats 11
5.3 Voies et délais de recours 11
6. ANNEXES CONTRACTUELLES SSI, CONFIDENTIALITÉ ET RGPD 12

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur

Acheteur : UGECAM Bretagne Pays de la Loire (UGECAM BRPL), organisme de sécurité sociale de droit privé chargé d'une mission de service public. L'acheteur est l'UGECAM BRPL. Il est représenté par la Directrice de l'UGECAM BRPL, Mme Laurence BROWAEYS.

Adresse : 2 chemin du Breil, BP 60075, 44814 Saint-Herblain Cedex 1. Service en charge de la consultation : Service Achats/Marchés.

Contact : etienne.thomas@ugecam.assurance-maladie.fr.

Toutes les communications passent par la messagerie du profil d'acheteur PLACE.

Pour la partie technique du transfert, l'UGECAM BRPL est assistée par le cabinet Mouvement Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'AMO participe à la visite et à l'analyse des offres ; il ne répond pas directement aux candidats, toutes les questions passant par PLACE.

1.2 Objet et caractéristiques principales

La consultation n° 418_2026 a pour objet le déménagement du site du Bois Rignoux (La Paquelais, 44360 Vigneux-de-Bretagne) vers l'extension du site de La Tourmaline (31 boulevard Salvador Allende, 44800 Saint-Herblain) : coordination et préparation du transfert, protection des sites, transfert des fournitures, des postes informatiques, des lits et des mobiliers, service après déménagement et évacuation des éléments non transférés.

Le marché n° 418_2026 est un marché privé de services passé par l'UGECAM BRPL, organisme de droit privé agissant en qualité d'acheteur soumis au Code de la commande publique. Il constitue un contrat de droit privé. Les recours relèvent des juridictions de l'ordre judiciaire (article 5.3).

Rubrique	Caractéristiques de la consultation
Nature et forme du contrat	Marché privé de services (contrat de droit privé soumis au CCP), ordinaire, à lot unique, conclu avec un seul titulaire et traité à prix mixtes : prix global et forfaitaire pour les missions 1 à 7 (DPGF), prix unitaires pour la mission 8 et les prestations complémentaires (BPU).
Procédure	Procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, la valeur estimée du besoin étant inférieure au seuil de procédure formalisée appliqué par l'UGECAM BRPL (140 000 € HT). L'acheteur se réserve la possibilité de négocier (article 4.4).
Lots	Lot unique, décomposé en huit missions (article 1.3).
Lieux d'exécution	Site de départ : Bois Rignoux, La Paquelais, 44360 Vigneux-de-Bretagne. Site d'arrivée : extension du site de La Tourmaline, 31 boulevard Salvador Allende, 44800 Saint-Herblain. Accès et contraintes : CCTP et plan d'accès joint.

Rubrique	Caractéristiques de la consultation
Durée et délais	De la notification jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations. Calendrier prévisionnel : préparation à partir de mars 2027, au moins trois semaines avant le premier transfert ; déménagement sur la première quinzaine d'avril 2027 en deux phases (semaine 1 : niveau R+1 ; semaine 2 : niveau RDC) ; SAV et évacuation du non-transféré à l'issue des transferts (article 2.2 du CCAP).
Prix	Prix fermes, actualisables dans les conditions de l'article 3.2 du CCAP. Missions 1 à 7 : prix global et forfaitaire décomposé dans la DPGF. Mission 8 et prestations complémentaires : prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.
Développement durable	Critère environnemental et critère d'insertion professionnelle (article 4.2). Conditions d'exécution environnementales et engagement d'insertion contractualisé (article 4.5 du CCAP), conformément aux articles L. 2112-2 et L. 2152-7 du CCP dans leur rédaction applicable aux consultations engagées à compter du 22 août 2026.
Visite	Obligatoire, le 26 novembre 2026 (article 2.4). L'offre d'un candidat qui n'a pas visité les sites est irrégulière.

1.3 Lot unique, décomposition et variantes

Le marché n'est pas alloti. Le transfert forme une opération unique, réalisée sur deux semaines, dont les missions sont étroitement liées : protection des circulations, ordre de passage par niveau, transfert des lits, des mobiliers et de l'informatique, SAV. Leur dévolution à plusieurs titulaires rendrait l'exécution techniquement difficile et ferait peser un risque sur la continuité des soins (article L. 2113-11 du CCP).

Les prestations sont décomposées en huit missions, décrites au CCTP :

N°	Mission	Mode de rémunération
1	Coordination et préparation aux déménagements	Prix forfaitaire (DPGF)
2	Protection des sites du Bois Rignoux et de La Tourmaline, états des lieux	Prix forfaitaire (DPGF)
3	Transfert des fournitures (cartons)	Prix forfaitaire (DPGF) ; BPU pour les quantités complémentaires
4	Postes informatiques : déconnexion, transfert, connexion	Prix forfaitaire (DPGF) ; BPU (prix au poste) pour les quantités complémentaires
5	Transfert des lits, dont lits à incliner	Prix forfaitaire (DPGF) ; BPU pour les quantités complémentaires
6	Mobiliers : emballage, transfert et mise en place	Prix forfaitaire (DPGF) ; BPU (prix au m3) pour les quantités complémentaires
7	SAV post-déménagement	Prix forfaitaire (DPGF) ; BPU (prix à la journée) pour les journées complémentaires
8	Évacuation du non-transféré : filière Valdelia, dons, papiers, DEEE, DIB	Prix unitaires du BPU

Variantes : les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées. Prestations supplémentaires éventuelles : aucune.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

2.1 Procédure et accès au dossier

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence est publié le 23 novembre 2026 sur le profil d'acheteur et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), la valeur estimée du besoin étant supérieure à 90 000 € HT. Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin de recevoir les éventuelles précisions et modifications.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe : plan d'accès du site du Bois Rignoux et plan d'accès de La Tourmaline ;

- le planning prévisionnel du transfert (macro-planning) ;
- l'annexe 1 au CCTP : volumétrie du mobilier (liste des mobiliers) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), au format tableur ;
- les annexes contractuelles relatives à la sécurité des systèmes d'information, à la confidentialité et à la protection des données (SSI/RGPD), jointes au dossier et visées par le CCAP ;
- le modèle d'attestation de visite.

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Si les modifications rendent nécessaire un délai supplémentaire, la date limite de remise des plis est reportée et les candidats en sont informés via PLACE. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié.

2.3 Questions et échanges

Les questions sont adressées exclusivement via la messagerie de PLACE, au plus tard le vendredi 18 décembre 2026 à 12 h 00. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des opérateurs identifiés au plus tard le mardi 29 décembre 2026. Les candidats surveillent leur messagerie PLACE et l'adresse électronique rattachée à leur compte.

2.4 Visite des lieux

La visite des deux sites est obligatoire. Elle permet d'apprécier les accès et aires de stationnement des véhicules, les circulations intérieures, les moyens d'élévation (ascenseurs, monte-charges, escaliers) et leurs dimensions, les zones à protéger, les zones de pré-stockage, ainsi que les typologies de mobilier et de lits, éléments indispensables à l'établissement d'une offre adaptée.

Elle a lieu le jeudi 26 novembre 2026 : à 11 h 00 au site du Bois Rignoux (La Paquelais, 44360 Vigneux-de-Bretagne), puis à 13 h 30 au site de La Tourmaline (31 boulevard Salvador Allende, 44800 Saint-Herblain).

Les candidats s'inscrivent via la messagerie de PLACE au plus tard le mercredi 25 novembre 2026 à 12 h 00, en indiquant le nom des participants (deux personnes au plus par candidat).

Les candidats qui n'ont pas pu participer à cette séance peuvent effectuer la visite sur rendez-vous, entre le lundi 7 et le vendredi 18 décembre 2026. La demande est adressée via la messagerie de PLACE au moins 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Ces visites sont ouvertes à tous les candidats, dans les mêmes conditions.

Une attestation de visite, signée par le représentant de l'acheteur, est remise à chaque candidat à l'issue de la visite des deux sites ; elle est jointe à l'offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué la visite est irrégulière ; cette irrégularité ne peut être régularisée. En cas de groupement, la visite effectuée par l'un des membres vaut pour le groupement.

Les informations données oralement pendant la visite n'ont pas de valeur contractuelle. Les précisions utiles à tous les candidats sont publiées sur PLACE.

2.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, sauf prolongation convenue avec les candidats concernés.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Conditions de participation et groupements

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou en groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature ni après l'attribution. Les capacités d'autres opérateurs peuvent être prises en compte dans les conditions de l'article R. 2142-3 du CCP, sous réserve que le candidat justifie qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

La présentation de plusieurs offres par un même opérateur ou par des opérateurs liés est appréciée au regard des circonstances propres à la consultation ; elle n'entraîne pas d'exclusion automatique.

3.2 Pièces de candidature

Les candidats peuvent utiliser le document unique de marché européen (DUME) ou les formulaires DC1 et DC2. Ils fournissent :

- la lettre de candidature et l'identification des membres du groupement, le cas échéant ;
- la déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne relèvent d'aucun motif d'exclusion prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP ;
- la déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux prestations de déménagement des trois derniers exercices disponibles ; aucun niveau minimal n'est exigé ;
- la liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, notamment en établissement de santé ou médico-social, avec leur montant, leur date et leur destinataire ;
- la description des effectifs, des véhicules et des moyens de manutention et d'élévation dont dispose le candidat ;
- lorsque le candidat transporte lui-même les déchets de la mission 8, le récépissé de déclaration de l'activité de transport de déchets (articles R. 541-50 et suivants du code de l'environnement), lorsque les quantités transportées l'exigent ;
- pour les opérateurs dont les capacités sont mobilisées : leur engagement écrit et les éléments établissant la mise à disposition effective des moyens ;

- pour les sous-traitants présentés dès la candidature : le formulaire DC4 ou équivalent et les mêmes éléments que le candidat.

L'acheteur accepte les documents accessibles gratuitement en ligne lorsque le candidat indique les informations nécessaires à leur consultation, ainsi que les documents déjà transmis dans une précédente consultation et toujours valables (articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP).

3.3 Pièces de l'offre

Le candidat remet :

- l'acte d'engagement, complété ;
- la DPGF, complétée sans modification de sa structure ;
- le BPU, complété sans modification de sa structure ;
- le DQE, complété ; il sert au jugement des offres et n'a pas de valeur contractuelle ;
- un mémoire technique répondant, pour chaque mission, aux éléments demandés au CCTP sous la rubrique « Offre des Soumissionnaires » et présenté selon les sous-critères de l'article 4.2 ; il comprend notamment l'organigramme projet, le planning détaillé avec les effectifs et le nombre de jours/homme par mission, les modes opératoires et les modèles d'emballages, d'étiquettes et de signalétique ;
- les engagements environnementaux (emballages, véhicules, filières de la mission 8) et le taux d'insertion proposé (part des heures de main-d'œuvre), avec ses modalités de réalisation ;
- la liste des filières et installations de reprise ou de traitement proposées pour la mission 8 (Valdelia, recyclage des papiers, DEEE, DIB) et la description du procédé de destruction sécurisée des documents papier ;
- l'attestation de visite.

Les candidats n'ont pas à signer leur offre au stade du dépôt. L'acheteur demande à l'attributaire de signer l'acte d'engagement avant la notification. La signature électronique doit alors respecter l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

3.4 Langue, monnaie et dépôt

Les documents sont rédigés en français et les prix exprimés en euros. Les plis sont déposés exclusivement par voie électronique sur PLACE, avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde (vendredi 8 janvier 2027 à 12 h 00). Le dépôt doit être achevé avant l'échéance ; un accusé de réception horodaté confirme la réception. Les candidats anticipent les opérations de dépôt et vérifient que le pli reçu contient l'ensemble des pièces attendues.

La copie de sauvegarde, lorsqu'elle est utilisée, est transmise dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de

sauvegarde, avant la date limite de remise des plis, à l'adresse suivante : UGECAM BRPL, Service Achats/Marchés, 2 chemin du Breil, BP 60075, 44814 Saint-Herblain Cedex 1, sous pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Consultation 418_2026 – DÉMÉNAGEMENT DU BOIS RIGNOUX – Ne pas ouvrir ».

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des motifs d'exclusion, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités demandées. L'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans les conditions de l'article R. 2144-2 du CCP. Avant l'attribution, l'attributaire produit dans le délai fixé par l'acheteur (8 jours) : les attestations fiscales et sociales, l'extrait Kbis ou équivalent, les attestations d'assurance exigées à l'article 4.4 du CCAP et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (article D. 8254-2 du code du travail).

4.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont jugées selon les critères pondérés suivants, conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du CCP. Le critère de performance environnementale répond à l'obligation de prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ; le critère d'insertion porte sur les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Critère	Pondération	Méthode et sous-critères
Prix	40 %	Prix de l'offre (PO) = montant total HT de la DPGF + montant total HT du DQE (prix unitaires du BPU × quantités estimatives du DQE, identiques pour tous les candidats). Note = 40 × (PO le plus bas / PO de l'offre examinée). Le DQE n'est pas contractuel ; il sert uniquement à comparer les prix unitaires. Les prix du DQE sont repris du BPU ; en cas de discordance, le prix du BPU prévaut et le DQE est rectifié.
Valeur technique	45 %	Appréciée au vu du mémoire technique : • organisation du projet : cellule de coordination, organigramme, interlocuteur dédié, planning détaillé des deux phases et du SAV, nombre de jours/homme par mission (missions 1 et 7) : 15 % ; • modes opératoires : protection des sites et états des lieux, emballage et transfert des postes informatiques, des lits (dont lits à incliner) et des mobiliers, étiquetage et signalétique (missions 2 à 6) : 20 % ; • moyens humains et matériels affectés : effectifs par phase, encadrement, véhicules, moyens de manutention et d'élévation, gestion des aléas et prise en compte de l'activité des sites : 10 %.

Critère	Pondération	Méthode et sous-critères
Performance environnementale	10 %	Appréciée sur les engagements propres à l'exécution du marché : • réduction des déchets d'emballage : emballages et caisses réutilisables, cartons recyclés, reprise et recyclage des emballages en fin d'opération : 5 % ; • impact du transport et traçabilité de la mission 8 : motorisation des véhicules, optimisation des rotations, centres de traitement agréés proposés et traçabilité des évacuations : 5 %.
Insertion professionnelle	5 %	Part des heures de main-d'œuvre du marché réalisée par des personnes en insertion (article 4.5 du CCAP), engagée dans l'offre sous forme d'un taux. À titre indicatif, l'acheteur attend un taux de 5 à 10 %. Note = 5 × (taux engagé / 10 %), plafonnée à 5 : une offre engageant un taux de 10 % ou plus obtient la note maximale. Une offre sans engagement obtient 0. Le taux engagé devient contractuel. Il s'applique aux heures de main-d'œuvre réellement mises en œuvre ; sa non-réalisation est sanctionnée par la pénalité prévue au CCAP.

Chaque sous-critère technique ou environnemental est noté de 0 à 5 (0 : absence de réponse ; 1 : très insuffisant ; 2 : insuffisant ; 3 : satisfaisant ; 4 : bon ; 5 : très bon), puis converti au prorata de sa pondération. Seuls les engagements portant sur l'exécution du marché sont pris en compte ; ils deviennent contractuels par l'intégration du mémoire technique au marché. Les notes sont arrondies à deux décimales.

4.3 Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses

Les offres sont traitées conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-6 et R. 2152-1 à R. 2152-5 du CCP. L'acheteur peut inviter les soumissionnaires à régulariser une offre irrégulière, sans modifier ses caractéristiques substantielles, sauf en cas d'absence de visite (article 2.4). Une offre inacceptable ou inappropriée est éliminée. Toute offre qui paraît anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions et de justifications avant toute décision de rejet.

4.4 Négociation

L'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Il se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux classés à l'issue d'un premier classement, dans le respect de l'égalité de traitement. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, sans modifier l'objet du marché ni les critères de jugement. Elle se déroule par écrit via PLACE et, le cas échéant, lors d'un entretien. À son issue, les soumissionnaires remettent une offre finale, classée selon les critères de l'article 4.2.

4.5 Attribution et mise au point

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés, après vérification des pièces mentionnées à l'article 4.1. Si l'attributaire ne peut exécuter le marché pour un cas fortuit ou de force majeure survenu avant la notification, l'acheteur

peut, avec son accord, attribuer le marché au soumissionnaire classé immédiatement après. L'acheteur peut procéder à une mise au point du marché sans modifier les caractéristiques substantielles de l'offre ou de la consultation.

Les candidats et soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur candidature ou de leur offre et des motifs de ce rejet. Un délai d'au moins 11 jours est respecté entre l'envoi de cette information et la signature du marché.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS

5.1 Renseignements complémentaires

Toute demande est transmise via PLACE selon les délais de l'article 2.3. Les réponses et les éventuelles modifications sont communiquées par le profil d'acheteur.

5.2 Données personnelles des candidats

Les données personnelles figurant dans les candidatures et les offres sont traitées par l'UGECAM BRPL pour la conduite de la procédure, l'analyse des candidatures et des offres, l'attribution, l'exécution et l'archivage légal du dossier, sur le fondement de l'obligation légale et de la mission d'intérêt public de l'acheteur. Elles sont communiquées à l'AMO pour les seuls besoins de l'analyse. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux délais de recours, puis archivées selon les règles applicables. Les personnes concernées exercent leurs droits, dans les limites prévues par le règlement (UE) 2016/679, auprès du délégué à la protection des données : **Eric LE ROUX / eric.le-roux@ugecam.assurance-maladie.fr** . Elles peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

5.3 Voies et délais de recours

Les marchés passés par l'UGECAM BRPL, personne morale de droit privé, sont des contrats de droit privé. Les recours relèvent en conséquence des juridictions de l'ordre judiciaire :

- référé précontractuel (articles 2 à 10 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009), jusqu'à la signature du contrat ;
- référé contractuel (articles 11 à 20 de la même ordonnance), dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, de 6 mois à compter de la conclusion du contrat ;
- action au fond en contestation de la validité du contrat, dans les conditions du droit commun.

Juridiction compétente : Tribunal judiciaire de Nantes, 19 quai François Mitterrand, 44921 Nantes. Les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du greffe de ce tribunal.

6. ANNEXES CONTRACTUELLES SSI, CONFIDENTIALITÉ ET RGPD

Le dossier de consultation comprend les « Annexes contractuelles SSI et RGPD » de l'UGECAM BRPL. Le candidat en prend connaissance et en tient compte dans la préparation de son offre. Ces annexes sont jointes au marché attribué ; leur application est précisée à l'article 5 du CCAP :

- l'annexe A « Sécurité et confidentialité communes » s'applique à l'ensemble du marché, notamment au transfert des documents, archives et équipements informatiques ;
- l'annexe B « Traitements de données confiés au Prestataire » s'applique à la mission 8 : pour la collecte, le transport et la destruction des documents papier, susceptibles de contenir des données à caractère personnel, y compris des données de santé, le titulaire agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD ; ses fiches B.16 et B.17 sont jointes au dossier. Les équipements contenant des données numériques sont retirés au préalable par l'UGECAM BRPL et ne sont pas confiés au titulaire ;
- l'annexe C « Prestations informatiques et logiciels » n'est pas retenue.

Le document d'annexes ne doit pas être modifié par le candidat.